

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/48 à 2024/69**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 19 juin 2024

### DELIBERATION

**2024 / 55 - FESTIVAL "LE JARDIN ÉLECTRONIQUE" PAR L'ASSOCIATION PRODUCTIONS DU JARDIN - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION - PARC NATUREL URBAIN - GRATUITE.**

Créé en 2015 par l'association Productions du Jardin, le festival de musiques actuelles « Le Jardin Électronique » cherche tout à la fois à rendre accessible de la musique de qualité et à faire découvrir les artistes de la région à l'occasion d'une belle fête populaire.

Auparavant installé au Jardin des Plantes au sud du quartier Lille-Moulins, « Le Jardin Électronique » sera accueilli pour la première fois au Parc Naturel Urbain de Lomme en 2024. Le festival a connu, au fur et à mesure de son développement, une reconnaissance publique – 13 000 participants lors de la dernière édition – autant que médiatique et professionnelle. Forte de ce succès grandissant, l'association Productions du Jardin entend inscrire son festival dans le calendrier des passionnés de musiques électroniques et des professionnels du secteur comme un des événements écoresponsables incontournables des Hauts-de-France et bien au-delà.

Le festival bénéficie d'un ancrage local fort avec plus de la moitié du public provenant du département du Nord et plus d'une vingtaine d'artistes régionaux programmés en moyenne à chaque édition. D'autre part, le déploiement du festival au Parc Naturel Urbain de Lomme à proximité de la station de métro Saint-Philibert, permet de favoriser les mobilités douces dans les déplacements du public.

Dans ce contexte, l'association Productions du Jardin a sollicité la Ville de Lille en vue de l'occupation temporaire – du mercredi 4 septembre au mardi 10 septembre 2024 – du Parc Naturel Urbain de Lomme pour y déployer son festival autour des musiques actuelles (du 7 au 8 septembre 2024) et y proposer des projets à destination d'un public diversifié, démocratisant les musiques électroniques et respectant les valeurs du développement durable et de l'égalité des genres.

La jauge maximum de public attendu est de 9 000 personnes comprenant l'ensemble des équipes de production et des prestataires (sous réserve d'un avis conforme du SDIS).

Notons que l'organisation du festival respectera scrupuleusement les huit grandes priorités de la feuille de route « *Lomme en TransitionS* » adoptée par la Ville de Lomme en 2021 ainsi que les principes du guide 2021 des éco-événements établi par la Ville de Lille. Elle mettra notamment en œuvre des mesures spécifiques de protection de l'environnement afin de réduire l'impact sur le parc.

Enfin, la manifestation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public établie entre la Ville de Lille et l'association Productions du Jardin après avis de la Ville de Lomme, pour fixer les conditions d'occupation du Parc Naturel Urbain et d'organisation du festival.

La proposition de l'association Productions du Jardin s'interprète comme une manifestation d'intérêt spontanée au sens des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Conformément à ces dispositions, cette manifestation a fait l'objet d'une publication afin de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente destinée à l'organisation d'un événement festif et musical au Parc Naturel Urbain aux mêmes dates. Au terme de la publication, aucune autre manifestation d'intérêt n'a été enregistrée.

Aussi la Ville de Lille consent mettre à disposition la partie sud-ouest du Parc Naturel Urbain de Lomme comprise de l'entrée située rue du Château d'Isenghien en passant par les infrastructures du CRAC et les abords de l'étang à l'est jusqu'à la grande prairie située au nord-est du site. Seule la partie est de l'étang sera dans l'enceinte du festival laissant ainsi libre accès aux membres de l'Association des Pêcheurs Lommois. Au total, l'emprise du festival occupe environ 8,1 des 30 hectares de superficie du site. Le plan annexé à la présente délibération délimite l'emprise du festival au sein du Parc lommois.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé que l'occupation temporaire du domaine public soit délivrée gracieusement par la Ville.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

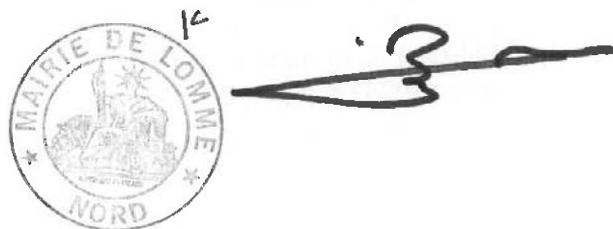
- ◆ **DECIDER** de la gratuité d'occupation temporaire du domaine public pour la durée sus-indiquée par l'association Productions du Jardin.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 08 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION**  
**DU FESTIVAL « LE JARDIN ELECTRONIQUE » 2024**

**Désignation de l'espace concerné par l'occupation du domaine public en cause :**

La parcelle considérée est située au sein du Parc Naturel Urbain de Lomme (plan du site concerné par l'occupation ci-après).

L'emprise du festival est comprise de l'entrée située rue du Château d'Isenghien en passant par les infrastructures du CRAC jusqu'aux portes de l'aire de jeux située au nord du parc et du labyrinthe végétal à l'est. Seule la partie est de l'étang sera dans l'enceinte du festival laissant libre accès aux membres de l'Association des Pêcheurs Lommois. Au total, l'emprise du festival occupe environ 81 000 m<sup>2</sup> soit 8,1 des 30 hectares de superficie du site.



*Des ajustements avec l'occupant seront nécessairement à prévoir.*

**Durée d'occupation de la parcelle en cause :**

L'occupation s'effectuera du mercredi 4 septembre au mardi 10 septembre 2024.

- Le montage du festival se tiendra du mercredi 4 au vendredi 6 septembre.
- L'exploitation du festival au lieu le week-end des samedi 7 et dimanche 8 septembre.
- Enfin, le démontage du festival interviendra du lundi 9 au mardi 10 septembre inclus.

Projet d'implantation du festival :

